



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 mai 2025

Date de la convocation :
21 mai 2025

Membres	19
Présents	15
Pouvoirs	4
Votants	19
Pour	19

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-six mai à vingt heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,

Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Angélique DUFRESNE, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Lydie ROGER, Monsieur Jean-Marie BARLOUIS.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : Madame Lise DASSONVILLE a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT, Monsieur Patrick REGNIER a donné pouvoir à Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Nathalie BEAUFILS a donné pouvoir à Madame Angélique DUFRESNE, Madame Brigitte DELANOUE a donné pouvoir à Monsieur Yvan BOIDÉ

Membre absent :

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE



DCM : 2025-03-020

9.1 – *Autres domaines de compétences des communes*

CCCVL – Adhésion au Plan Intercommunal de Formation 2025-2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire a mis en place un Plan Intercommunal de Formation (PIF) dont les objectifs sont les suivants :

- Permettre de mutualiser l'effort de formation afin de bénéficier de tarifs préférentiels,
- Permettre la réalisation des stages sur le territoire afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

Par une délibération en date du 23 mars 2022, la commune a adhéré au PIF 2022-2024.

Ce programme étant désormais arrivé à son terme, il est proposé à la commune de renouveler son adhésion pour la période 2025-2027.

Chaque collectivité du territoire de la CCCVL peut adhérer, moyennant une cotisation à hauteur de 0.2 % des charges de personnel réalisées sur l'année N-1, ce qui représente pour l'année 2024 : 1 387.56 €.

Monsieur le Maire ajoute que la CCCVL travaille en concertation avec le CNFPT, organisme de formation des collectivités, afin d'intégrer certaines formations au plan de formation mutualisé

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-020-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

qu'il gère de son côté. Cela permet parfois de réaliser des stages pour lesquels les participants sont peu nombreux, donc sans surcoût, car ceux-ci sont pris en charge dans le cadre de la cotisation que reverse chaque collectivité au CNFPT. Ces stages se déroulent principalement dans les communes de la Communauté de Communes.

La CCCVL prend en charge toutes les formations à sa charge, compte tenu des besoins recensés.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Plan Intercommunal de Formation 2025-2027.

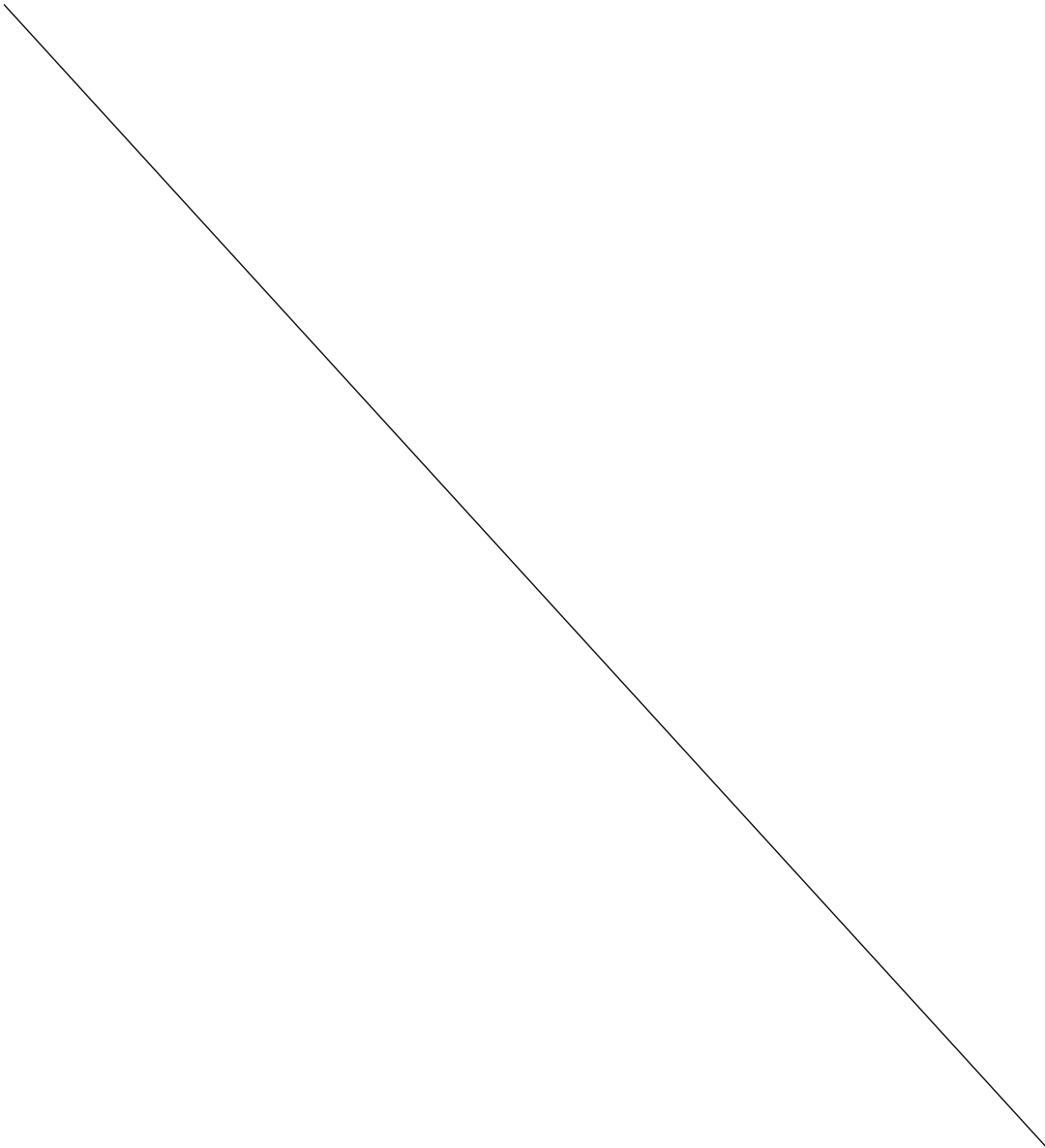
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au plan intercommunal de formation 2025-2027,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT



Convention de Mutualisation

Adhésion Plan Intercommunal de Formation
Et mise à disposition d'un agent de la CC-CVL

Entre d'une part,

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire
Désignée par le sigle CC-CVL dans ce qui suit
32, rue Marcel Vignaud
37420 Avoine
Représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président

Et d'autre part,

la Commune Chouzé-sur-Loire
11, Place des Déportés
37140 Chouzé-sur-Loire
Représentée par Monsieur Gilles THIBAUT, Maire

Il a été convenu ce qui suit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-4-1 et suivants portant sur la mise à disposition de service d'un EPCI auprès de ses communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-63, en date du 13 novembre 2013 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire,

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n°2014/291 en date du 24 septembre 2014 adoptant le principe de la mutualisation du service formation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-108 en date du 08 avril 2025, portant renouvellement du Plan Intercommunal de Formation – PIF pour les années 2025 à 2027,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de la Commune Chouzé-sur-Loire en date du 26 mai 2025 portant sur l'adhésion au Plan Intercommunal de Formation,

Considérant que le Plan Intercommunal de Formation constitue un service mutualisé permettant de regrouper des moyens de l'EPCI à fiscalité propre et de ses communes afin de favoriser la mise en œuvre des formations des agents,

Article I : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation du service mutualisé ci-après dénommé Plan Intercommunal de Formation (PIF).

Transmis en Préfecture le	27/05/2025
Reçu en Préfecture le	27/05/2025
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20250526-2025-03-020-DE	
Publication électronique le	27/05/2025

Le Plan Intercommunal de Formation est géré par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui met à disposition des communes adhérentes, les agents du service formation, à raison d'un temps cumulé correspondant à 50% d'un ETP. Les agents assurent le recensement des besoins afin d'élaborer la programmation des stages, diffusent l'offre de formation et procèdent aux diverses tâches administratives incombant à la bonne réalisation du plan (consultation des prestataires, montage et organisations des sessions, convocation, attestation, suivi et suivi budgétaire ...).

La CC-CVL mutualise ses moyens pour les adhérents (locaux, équipements, matériel roulant, ...) de même que les communes peuvent être sollicitées pour la mise à disposition de locaux ou équipements.

Article 2 : Dispositions financières

Pour l'exécution des prestations visées dans la convention, la mairie de Chouzé-sur-Loire s'engage à verser à la CC-CVL une cotisation annuelle calculée au prorata des charges de la masse du personnel telle qu'indiquée au chapitre 12 de leur Compte Administratif ou Compte Financier Unique de l'année N-1.

La contribution en moyens humains et matériels portée par la CC-CVL l'exonère de la cotisation annuelle.

Le pourcentage de participation est fixé à 0,2%, il pourra être revu à la baisse ou à la hausse en fonction des besoins. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Le recouvrement de la cotisation sera effectué au vu d'un titre de recette émis annuellement par la CC-CVL.

Article 3 : Durée

Le PIF étant de portée triennale, la présente convention couvre les années 2025 à 2027. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Une annexe financière sera élaborée chaque année suite à l'appel de cotisation.

Elle pourra être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, par délibération de son assemblée et par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'une année budgétaire.

Fait en double exemplaire
A Avoine, le

Pour la CC-CVL,
sur-Loire,
Le Président,
M. Jean-Luc DUPONT

Pour la Commune de Chouzé-

Le Maire,
M. Gilles THIBAUT